

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

ARRETE N° 4278/2003

Relatif aux Inspecteurs sanitaires des viandes destinées à la consommation humaine.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE

ET DE LA PECHE,

Par arrêté n°4278/2003 du Ministre de l' Agriculture , de l'Elevage et de la Pêche, en date du 14 mars 2003, le présent arrêté est pris en application des dispositions du décret n°93 844 du 16 novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des aliments et produits d'origine animale.

A partir de la date de publication du présent arrêté, et par dérogation à ses dispositions , les responsables des abattoirs et tueries chargés de l'inspection sanitaire des viandes actuellement en exercice pourront y être sur autorisation du Directeur des Services vétérinaires.

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.